

N° 267/2022

**Département**

Loir et Cher

**Canton**

Romorantin-Lanthenay

**Commune**

Romorantin-Lanthenay

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions**

**Demande de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'acquisition de l'hôtel Saint-Pol**

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire et, plus particulièrement, l'alinéa 26,

Considérant les efforts engagés par la commune pour renforcer l'attractivité du centre-ville,

Considérant l'intérêt patrimonial de l'hôtel Saint-Pol,

Considérant la vacance de l'hôtel Saint-Pol et la volonté de vente exprimée par ses propriétaires,

Considérant la fiche-action dédiée à la revitalisation du centre-ville inscrite dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et la mention de l'hôtel Saint-Pol dans la convention Action cœur de ville impliquant Romorantin-Lanthenay,

Considérant l'appel à projets DETR/DSIL 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter le soutien de l'Etat pour l'acquisition de l'hôtel Saint-Pol selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	154 000 €	DSIL/DETR	83 160 €
Frais notariés	12 320 €	Commune	83 160 €
<b>Total HT</b>	<b>166 320 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>166 320 €</b>

**Article 2 :**

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

**Article 3 :**

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay  
le 24 novembre 2022



**Le Maire,**

  
**Jeanny Lorgeoux**

Le Maire,

24 NOV 2022

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : **07 DEC 2022**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : **07 DEC 2022**